



**Ce dossier d'inscription NE CONCERNE PAS
LES CANDIDATS SOUHAITANT BENEFCIER
D'UN ALLEGEMENT DE SCOLARITE.**

Peuvent bénéficier d'un allègement de scolarité les candidats titulaires d'un CAFAS, DPAS, DEAS, d'un DE AVS ou MC Aide à domicile, d'un DE AMP, d'un Baccalauréat ASSP ou SAPAT ou en classe de Terminale ASSP ou SAPAT

INSCRIPTION AU CONCOURS AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2019

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

DOCUMENT A CONSERVER ET/OU DISPONIBLE SUR LE SITE DE L'ECOLE

**LES PRE-INSCRIPTIONS SE FONT EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE L'ECOLE
UNIQUEMENT**

→ OUVERTURE DES PRE INSCRIPTIONS :

LE LUNDI 05 NOVEMBRE 2018 A 11 H 00

→ CLOTURE DES PRE-INSCRIPTIONS :

LE MERCREDI 09 JANVIER 2019 A 15 H 00

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Être âgé de dix sept ans au moins à la date de l'entrée en formation (01 septembre 2019)
- S'être acquitté du versement des droits d'inscription aux épreuves du concours d'admission organisées par l'IFAP. Ces droits s'élèvent à 112 € et devront être payés lors de la pré inscription en ligne.

**LE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ADRESSE SUIVANTE :
ECOLE ROCKEFELLER
CONCOURS AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
4 AVENUE ROCKEFELLER - 69373 LYON CEDEX 08**

DEROULEMENT DE L'INSCRIPTION

1^{ERE} ETAPE : PRE INSCRIPTION EN LIGNE

- Lire la présente notice de renseignements du concours 2019
- Pré inscription et paiement à partir du site Internet de l'Ecole Rockefeller www.ecole-rockefeller.com
- Réception par le candidat d'un e-mail de confirmation pour la pré-inscription et un autre pour le paiement

Attention : en cas de non réception du mail de confirmation, veuillez consulter le répertoire "Courriers indésirables" ou "Spam" dans votre boîte mail. En effet suivant votre serveur (adresse hotmail et gmail notamment) ces mails peuvent être réceptionnés dans ces répertoires.

- Édition de la fiche récapitulative de renseignements
- Envoi du dossier d'inscription en **lettre recommandée avec accusé de réception**

2^{EME} ETAPE : INSCRIPTION

- Réception et vérification par l'Ecole des pièces constitutives du dossier d'inscription
- Confirmation par l'école de votre inscription définitive par email - LA SAISIE ET LE CONTROLE DES DOSSIERS PREND DU TEMPS – DONC L'ENVOI DU MAIL AUSSI – SI VOUS N'AVEZ PAS RECU VOTRE MAIL AU 10 JANVIER 2019 : PRENDRE CONTACT AVEC LE SECRETARIAT.
- Envoi de la convocation au concours par courrier (entre le 21 et le 26 janvier 2019 au soir)

**TOUT PAIEMENT EST DEFINITIF.
AUCUN REMBOURSEMENT N'EST ENVISAGEABLE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE**

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Les pièces citées ci-dessous sont à retourner en recommandé avec accusé de réception dans **un délai de deux jours après la pré inscription en ligne.**

• Pour tous les candidats :

- Fiche de renseignements **DATEE** et **SIGNEE** Vous avez reçu cette fiche de renseignements par mail automatique lors de votre pré-inscription en ligne – Si adresse gmail ou hotmail : vérifier vos courriers indésirables Expéditeur : cecile-garcia@ecole-rockefeller.com.
- Photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité sur une seule page non découpée
- Photocopie du livret de famille pour les femmes mariées au cas où le nom marital ne figure pas sur la pièce d'identité

• Pour les candidats bénéficiant d'une dispense de l'épreuve de culture générale :

- Photocopie du diplôme permettant la dispense de l'épreuve de culture générale
(se reporter à la page 5 pour plus d'information)

• Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'Aide-Soignant(e), d'un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale, d'une Mention Complémentaire Aide à Domicile, d'un Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, d'un Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT et les élèves en classe de Terminale Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT .

- Le document de renoncement au droit de dispense dûment complété, daté et signé. (disponible sur le site internet de l'Ecole Rockefeller – Onglet Formations Sanitaires – Fiche Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture LYON).

DEMANDE DE TIERS TEMPS MEDICAL

Conformément aux textes en vigueur, les candidats aux concours d'entrée aux écoles paramédicales et aux écoles du secteur social présentant un handicap, tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles en situation de handicap peuvent demander à bénéficier de mesures particulières lors des examens.

Pour cela, il vous appartient d'adresser votre demande de dossier directement auprès de la MDPH dont vous relevez.

Le résultat de cette demande devra parvenir à l'IFAP ROCKEFELLER - Service Concours AP - au plus tard le **11 janvier 2019** par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

CALENDRIER

- Ouverture des inscriptions : **Lundi 05 novembre 2018 à 11 heures**
- Clôture des inscriptions : **Mercredi 09 janvier 2019 à 15 heures**
- Épreuve écrite d'admissibilité : **Samedi 09 février 2019 - 08 h 30 / 10 h 00 : Tests
11 h 00 / 13 h 00 : Culture générale**
- Affichage résultats des épreuves:
d'admissibilité à l'école, sur internet
et envoi postal des courriers **Jeudi 07 mars 2019 à 11 heures**
- Epreuve orale d'admission : **du 25 mars au 12 avril 2019**
- Résultat final :
Affichage résultats des épreuves
à l'école, sur internet
et envoi postal des courriers **Mardi 14 mai 2019 à 11 heures**
- Pré-rentrée obligatoire **Jeudi 29 août 2019**
Un courrier adressé après le 15 mai vous confirmera la date et heure de pré-rentrée
- Rentrée scolaire : **Lundi 02 septembre 2019 à 09 h 00**

CONTENU ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours se déroule en deux étapes :

1^{ERE} ÉTAPE : EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Une convocation pour l'épreuve d'admissibilité du **Samedi 09 février 2019 (matin)** vous sera envoyée par courrier entre le **21 janvier et le 26 janvier 2019**.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation le 27 janvier 2019 : prenez contact avec le secrétariat.

Le concours aura lieu à l'École Rockefeller – 4 avenue Rockefeller – 69008 Lyon (Métro ligne D et Tramway ligne T2 : Arrêt Grange-Blanche).

2^{EME} ÉTAPE : EPREUVE D'ADMISSION (SI VOUS ÊTES DÉCLARE ADMISSIBLE)

1^{ERE} ÉTAPE : EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

1) Une série de tests psychotechniques

notée sur 20, d'une durée de 1 h 30 mn

obligatoire pour tous les candidats, (aucune dispense possible)

épreuve ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention,
- le raisonnement logique,
- l'organisation.

2) Une épreuve écrite et anonyme de culture générale,

notée sur 20, d'une durée de 2 heures, se décomposant comme suit :

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social vous devrez dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de questions,
- Répondre à cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
- Répondre à trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
- Répondre à deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

1 ♦ - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

Pour information, le baccalauréat est un diplôme de niveau IV.

2 ♦ - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social^(a) homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

3 ♦ - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; traduit en langue française par un traducteur assermenté.

4 ♦ - Les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

**IL APPARTIENT AU CANDIDAT DE VERIFIER SI SON DIPLOME OU TITRE LE
DISPENSE DE L'EPREUVE DE CULTURE GENERALE EN CONSULTANT LE SITE
INTERNET www.cncp.gouv.fr et joindre ledit document**

5 ♦ - Les candidats relevant des articles 18, 19 et 20 de l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié.

Les diplômes concernés par les articles 18, 19 et 20 de l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié sont les suivants :

Article 18 : les titulaires d'un diplôme d'Aide-Soignant

Article 19 : les titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile

Article 20 : les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

6 ♦ - Les candidats titulaires d'un Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT ou les élèves en classe de Terminale Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT

Pour les catégories de candidats 5 et 6 : si vous vous inscrivez au concours d'entrée, vous devrez effectuer la formation en parcours complet et ne pourrez pas vous prévaloir de votre droit à dispense.

Si vous souhaitez vous prévaloir de votre droit à dispense des modules vous devez impérativement vous inscrire :

- à la Sélection "Auxiliaire de Puériculture" pour les candidats de la catégorie 6.
(Baccalauréat et Terminale ASSP / SAPAT)

- à la Sélection "Modules Complémentaires" pour les candidats de la catégorie 5 – Article 18,19 et 20

L' IFAP ROCKEFELLER dispense uniquement les modules 1 et 3.

Après avoir été soumis au Jury d'admissibilité du concours, les résultats de l'épreuve d'admissibilité seront affichés à l'École et consultables sur le site Internet de l'École : **www.ecole-rockefeller.com**. Ils seront également envoyés par courrier aux candidats le jour même. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Affichage et Consultation sur le site Internet de l'École : JEUDI 07 MARS 2019 à 11 heures

Envoi postal des courriers de résultats et convocations à l'oral : JEUDI 07 MARS 2019 à 11 heures

(a) Les codes NSF valables pour le secteur sanitaire et social sont les suivants : 330 – 331 et 332.

2^{EME} ETAPE : EPREUVE D'ADMISSION :

Seront convoqués à cette épreuve, les candidats ayant une note supérieure ou égale à 10 / 20 à chacune des épreuves d'admissibilité présentées

Cette épreuve orale d'admission, notée sur 20, consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres de jury, précédé de dix minutes de préparation :

L'épreuve comprend deux parties :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

- Echange avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Après avoir été soumis au Jury d'admission du concours, les résultats définitifs seront affichés à l'École et consultables sur le site Internet de l'École : **www.ecole-rockefeller.com**. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Affichage et Consultation sur le site Internet de l'Ecole **LE MARDI 14 MAI 2019 à 11 heures**

Envoi postal des courriers de résultats **LE MARDI 14 MAI 2019 à 11 heures**

POSITIONNEMENT SUR LES LISTES

Au vu du nombre d'admis au concours, deux listes sont établies :

- Une **liste principale** de 108 personnes sur laquelle sont positionnés les candidats ayant bénéficiés d'un report de scolarité et les candidats ayant obtenus les meilleures notes classées par rang
- Une **liste complémentaire** qui **débute au 109^{eme} candidat** classé par rang de note.

Article 10 de l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié :

... "A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, sont déclarés admis dans l'ordre de priorité suivant :

- a – Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;*
- b – Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où chacun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;*
- c- Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas a et b n'ont pu départager les candidats."*...

La liste principale évolue chaque année pour de multiples raisons (désistements, demande de report de scolarité), ce qui permet de faire appel aux candidats de la liste complémentaire. Vous pouvez être appelé jusqu'au jour de la rentrée.

L'évolution de la liste complémentaire sera mise à jour en fonction des désistements sur notre site internet - Onglet Formation Sanitaires – Rubriques "DE Auxiliaire de Puériculture – LYON". Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

REPORT DE SCOLARITÉ

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Un report d'admission d'un an est accordé de droit par le directeur de l'IFAP dans les cas suivants :

- Congé maternité.
- Rejet de demande de mise en disponibilité.
- Garde de son enfant ou d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans.

Un report d'admission d'un an renouvelable deux fois :

- Rejet de bénéfice de la formation professionnelle ou sociale.
- Rejet de demande de congé individuel de formation ou de congé de formation

Un justificatif est nécessaire pour tous ces motifs.

Un report de scolarité d'une année peut être accordé par le Directeur de l'IFAP, pour tout événement grave.

SCOLARITE

- **Statut de l'école :** Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif
Établissement privé sans support hospitalier
- **Quota :** 126 places pour l'IFAP Rockefeller se décomposant comme suit :
108 élèves issus des épreuves du Concours d'entrée
18 élèves relevant de l'Arrêté du 21 mai 2014 issus des épreuves de Sélection.

- **Statut :** **Elève**

Tarif de la scolarité (référence 2018-2019)

- 5 002,62 € pour une prise en charge individuelle
- 7 001,26 € pour une prise en charge employeur ou autre organisme financeur (OPCA).

FRAIS DE SCOLARITE

La formation est payante.

Les frais de scolarité pour l'année 2019-2020 s'élèvent à 5 002,62 € pour une prise en charge individuelle ou 7 001,26 € pour une prise en charge employeur ou autre organisme financeur.

En cas de non prise en charge, il vous appartient de financer vous-même vos frais de formation.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE

- - Si vous êtes salarié(e), vous pouvez demander à bénéficier d'une prise en charge par votre employeur ou par le Fonds d'Assurance Formation dont relève votre employeur.
- - Une prise en charge des frais de formation est envisageable la REGION AUVERGNE RHONE ALPES, les critères complets d'éligibilité seront à vérifier avec votre conseiller.

Il est très important que vous preniez contact avec votre conseiller Pôle Emploi ou correspondant de Mission Locale afin de connaître et vérifier les critères d'éligibilité ainsi que les délais requis pour le dépôt des demandes auprès de leur service (ex : être inscrit au moins depuis quatre mois auprès du réseau prescripteur avant l'entrée en formation, ne pas avoir démissionné...).

Consulter le site internet du Conseil Régional AUVERGNE RHONE ALPES

- - Une aide financière (Bourse) est accordée **par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes** en fonction des ressources.

Sur internet : www.boursefss.rhonealpes.fr Règlement d'attribution et simulateur d'aide.

Les conditions de demande des aides du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes vous seront communiquées en mai lors de votre admission définitive à l'institut ainsi que le code établissement nécessaire pour finaliser votre demande

Les renseignements ci-dessus sont communiqués à titre informatif et sous réserve de modifications de la part desdits organismes.